

26.08.2013 – 10:06 Uhr

LPP : Le Conseil fédéral doit relever le taux d'intérêt minimal

Bern (ots) -

Travail.Suisse demande pour 2014 un relèvement du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle de 1.5 à 2.25 pourcent. Malgré le fait que la plupart des caisses de pension aient obtenu des rendements de 6 à 7 pourcent, le Conseil fédéral a laissé, inchangé, à 1.5 pourcent le taux d'intérêt minimal l'an passé. L'évolution des rendements a continué à augmenter en 2013. Il y a donc un clair besoin de rattrapage pour la fixation du taux pour 2014.

Le taux d'intérêt minimal est un important paramètre de la prévoyance professionnelle. Il détermine à quel taux d'intérêt le capital vieillesse des personnes actives doit être bonifié. Le niveau futur des rentes s'en ressent ainsi dans une grande mesure. Le taux d'intérêt minimal est un niveau fixé à court terme que le Conseil fédéral doit déterminer chaque année. Pour ce faire, il doit se référer à l'évolution des placements sur les marchés, en particulier à celle des obligations de la Confédération, des actions, des emprunts et de l'immobilier. Les marchés financiers ont évolué très favorablement l'an passé et la plupart des caisses de pension ont donné des rendements de 6 à 7 pourcent. Pourtant, le Conseil fédéral a laissé le taux d'intérêt minimal à son niveau le plus bas de 1.5 pourcent.

Besoin de rattrapage très conséquent

L'évolution des rendements a continué à augmenter en 2013. Par exemple, le SMI avait un niveau de 20 pourcent plus élevé à la fin juillet 2013 qu'une année auparavant. Les formules utilisées pour le calcul du taux d'intérêt minimal ne tiennent compte que dans une mesure limitée des placements en actions et en immobilier. Une certaine retenue vis-à-vis de ces catégories de placements est compréhensible pour éviter de trop fortes variations du taux d'intérêt minimal. Mais des « diminutions de sécurité » encore plus fortes, comme le font le Conseil fédéral et la majorité de la commission LPP, ne sont pas tenables et pas non plus prévues dans la loi. Les personnes assurées doivent pouvoir aussi participer aux développements favorables des marchés financiers. Si le taux d'intérêt minimal n'est pas relevé dans les bonnes années parce que l'on met l'accent sur les risques et abaissé encore plus lors des mauvaises années, on déclenche alors une spirale baissière. C'est pourquoi, un relèvement du taux d'intérêt minimal pour 2014 est indispensable. Les formules appliquées par le camp des travailleurs et travailleuses donnent, sur la base des derniers chiffres mensuels à disposition, un taux d'intérêt minimal de 2.14, respectivement 2 pourcent. Mais il y a un besoin considérable de rattrapage étant donné la fixation du taux beaucoup trop bas pour 2013. C'est pourquoi, le taux d'intérêt minimal doit être relevé à au moins 2.25 pourcent.

Un bon signal au bon moment

Si l'on fixe systématiquement trop bas le taux d'intérêt minimal, le 2ème pilier perd son attractivité et le soutien de la population. Avec à l'arrière-plan la réforme prévoyance vieillesse 2020, qui prévoit une baisse drastique du taux de conversion et reporte sur les assurés d'autres sacrifices, il est urgent de renforcer la confiance avec un signal positif. Il n'est pas légitime, en prétextant de futurs risques possibles, de désavouer chaque augmentation du taux d'intérêt minimal. Les assurés ne seront prêts à faire certains sacrifices que si, lors de bons résultats, ils puissent y participer sous forme de rendements appropriés de leur capital vieillesse. Le moment est vraiment venu pour ce faire.

Contact:

Pour plus d'informations: Matthias Kuert Killer, Responsable de la politique sociale, tél. 031/370.21.11 ou 078/625.72.73, www.travailsuisse.ch